Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 005-210500062-20260825-DEC2026_08_01-AI

VILLE DE L'ARGENTIERE LA BESSÉE
PORTE DE LA HAUTE MONTAGNE

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N° DEC 2026-08-01

Le 25 août 2026

DÉCISION PORTANT DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX SUITE AUX CRUES DE 2023 DANS LA VALLEE DU FOURNEL – PASSERELLE DE LA MUREILLE ET PONT HAUT

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 18 août 2026,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX est retenue pour un montant de marché de 103 000,00 € H.T.

Article 2 : Il est pris acte de la signature du marché en date du 25 août 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 005-210500062-20260825-DEC2026_08_01-AI

internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 25 août 2026